

**ORDONNANCE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE**

Le Conseil,

Attendu qu'**une brocante est organisée par le Comité des Fêtes de Libin-Bas le samedi 8 juin 2019** ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

**ARRETE :**

**Article 1:** La circulation est réglementée comme suit à Libin, **le samedi 8 juin 2019 de 5h00 à 20h00** :

- **L'accès à la rue de Glaireuse entre le n° 96 et le n° 119 EST INTERDIT à tout véhicule (ZONE PIETONNIERE), à l'exception des véhicules de secours et des véhicules de police en cas d'urgence**
- Un passage est laissé libre au carrefour de la rue des Vieux Trous et de la rue Pairée pour les véhicules d'urgence et de police
- Entre la rue des Vieux Trous et le Chemin de Halet, les brocanteurs ne se positionneront que sur le côté droit de la rue de Glaireuse
- Après le Chemin de Halet, les exposants pourront se placer des deux côtés de la rue de Glaireuse **avec placement obligatoire** de ceux-ci du côté droit de la rue de Glaireuse **sur le piétonnier**
- **Un passage de 3,50 mètres doit être réservé pour les véhicules de secours et de police en cas d'urgence**

**Article 2:** La signalisation et les déviations seront mises en place par les organisateurs.

**Article 3 :** Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Conseil,

La Directrice générale,



E. DUYCK



La Bourgmestre,



A. LAFFUT

